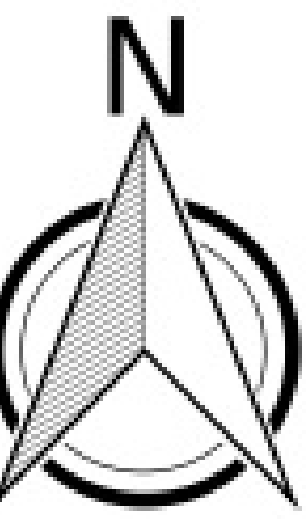




0 200 400 600 m

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE CHERISY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

1 - COMMUNE
Echelle 1/5000

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	MODIFICATIONS:	
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement	OCTOBRE 2017	
Anne CADABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillet		

Atelier Atlantide - Architecture Paysagiste
14 allée François 1er 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 - Fax. 02 54 42 73 04
Courriel: atelier.atlantide@gmail.com

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture
S.A.R.L. E.E.-A.U.A. - capital 5100 €, R.C.S. TOURS 439 050 958, N° ordre national 5 08947 - Régional 5 1155, Courriel: bu-aual@orange.fr
588 g - 69 , rue Michel Colombi 37000 TOURS - Agence secondaire : 1 , rue Guillaume de Vary 18000 BOURGES

Numéro	Parcelle	Désignation	m²	Bénéficiaire
3	721	Aménagement d'une liaison douce paysagée avec maintien d'un espace arboré	713	Commune
4	309p	Aménagement d'un bassin collecte des eaux pluviales	694	Commune
5	512, 514p	Aménagement d'un espace public avec du stationnement	691	Commune
6	242p, 244p, 246p, 250p, 252p, 254p, 277p, 272p, 306p, 37p	Aménagement d'une liaison douce	4916	Commune
1	543	Extension du groupe scolaire	599	Commune
1	139p	Extension du groupe scolaire	533	Commune
2	1343p, 1365, 1384	Extension de la maternelle ou activités de petite enfance	1307	Commune

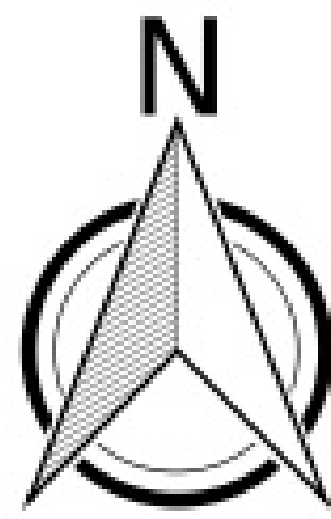
Légende

Limite de zone et secteur

- UA : centre bourg et villages de Fernaincourt, Les Osmeaux, Le Petit Chérisy et Raville
- UAI : villages des Osmeaux et du Petit Chérisy situés en zone inondable
- UAj : secteur de jardin
- UB : zone d'extension du bourg et des villages
- UBI : zone d'extension du bourg et du village des Osmeaux située en zone inondable
- UBj : secteur de jardin
- UBji : secteur de jardin situé en zone inondable
- UX : zone d'activités économique
- UXm : Moulins en activités
- UXmi : Moulins en activités situé en zone inondable
- UXr : RN12 et voie de chemin de fer
- US : zone accueillant des équipements sportifs
- 1AU1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

- 1AUE1 : zone réservée pour l'accueil d'une résidence pour personnes âgées ou secteur tertiaire
- 1AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole à préserver de toute construction
- Api : secteur agricole à préserver de toute construction située en zone inondable
- N : zone naturelle
- Na : secteur naturel concerné par le PPRMT - site de Fernaincourt
- Ni : secteur naturel inondable
- Nih : secteur naturel pouvant accueillir des équipements d'hébergement en lien avec l'activité équestre
- Nii : secteur naturel inondable avec présence d'étangs
- Espace boisé classé (EBC)
- Bois et bosquets (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Pelouse calcicole calcaire (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Parcelles concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Bâtiment identitaire (L.151.19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment exceptionnel (L.151.19 du code de l'urbanisme)
- Exploitation agricole, recul de 50 m minimum en cas d'animaux
- Emplacement réservé
- Cours à préserver (L.151.19 du code de l'urbanisme)
- Périmètre de 250 m autour de l'axe routier (Route Nationale n°12)
- Arbres (L.151.19 du code de l'urbanisme)
- Portail de qualité (L.151.19 du code de l'urbanisme)
- A titre informatif, parcelles bâties ou en cours de construction au 31.12.2017
- Bâtiment en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151.11-2° du Code de l'Urbanisme
- Mare (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haie (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mur de qualité (L.151-19 du code de l'urbanisme)



0 200 400 600 m

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE CHERISY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

1 - COMMUNE
Echelle 1/5000

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	MODIFICATIONS:	1704
Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement	REVISION PRESCRITE EN DATE DU 27/02/2015 PROJET ARRETE EN DATE DU 21/09/2018 APPROUVE EN DATE DU 26/10/2021	DECEMBRE 2022
Anne CADABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelle Enseignante Chaillet	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVEE EN DATE DU 16/12/2022	

Atelier Atlantide - Architecture Paysagiste
14 allée François 1er 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 - Fax. 02 54 42 73 04
Coursier: atelier.atlantide@gmail.com

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture
S.A.R.L. E.E.-A.U.A. - capital 5100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 08947 - régional 5 1155, Courriel : bu-aual@orange.fr
58g.e - 69 , rue Michel Colombé 37000 TOURS - Agence secondaire : 1 , rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

Numéro	Parcelle	Désignation	m²	Bénéficiaire
3	721	Aménagement d'une liaison douce paysagée avec maintien d'un espace arboré	713	Commune
4	309p	Aménagement d'un bassin collecte des eaux pluviales	694	Commune
5	512, 514p	Aménagement d'un espace public avec du stationnement	691	Commune
6	242p, 244p, 246p, 250p, 252p, 254p, 272p, 272p, 306p, 37p	Aménagement d'une liaison douce	4916	Commune
1	543	Extension du groupe scolaire	599	Commune
1	38p	Extension du groupe scolaire	533	Commune
2	1345p, 1365, 1384	Extension de la maternelle ou activités de petite enfance	1307	Commune

Légende

Limite de zone et secteur

- UA : centre bourg et villages de Fermaincourt, Les Osmeaux, Le Petit Chérisy et Raville
- UAJ : villages des Osmeaux et du Petit Chérisy situés en zone inondable
- UAJ : secteur de jardin
- UB : zone d'extension du bourg et des villages
- UBJ : zone d'extension du bourg et du village des Osmeaux située en zone inondable
- UBJ : secteur de jardin
- UBJ : secteur de jardin situé en zone inondable
- UX : zone d'activités économique
- UXm : Moulins en activités
- UXm : Moulins en activités situés en zone inondable
- UXr : RN12 et voie de chemin de fer
- US : zone accueillant des équipements sportifs
- IAU1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

- IAUE1 : zone réservée pour l'accueil d'une résidence pour personnes âgées ou secteur tertiaire
- IAUX : zone à urbaniser à vocation d'activités
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole à préserver de toute construction
- Api : secteur agricole à préserver de toute construction située en zone inondable
- N : zone naturelle
- Ns : secteur naturel concerné par le PPRMT - site de Fermaincourt
- Ni : secteur naturel inondable
- Nh : secteur naturel pouvant accueillir des équipements d'hébergement en lien avec l'activité équestre
- Nl : secteur naturel inondable avec présence d'étangs
- Espace boisé classé (EBC)
- Bois et bosquets (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Pelouse calcicole calcaire (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Parcelles concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Bâtiment identitaire (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment exceptionnel (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Exploitation agricole, recul de 50 m minimum en cas d'animaux
- Emplacement réservé
- Cours à préserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Périmètre de 250 m autour de l'axe routier (Route Nationale n°12)
- Arbres (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Portail de qualité (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- A titre informatif, parcelles bâties ou en cours de construction au 31.12.2017
- Bâtiment en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Mares (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haie (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mur de qualité (L.151-19 du code de l'urbanisme)